



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 66

Question orale n° 1116

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opération de doublement de la voie directe Bordeaux - Arcachon (A 66), et plus particulièrement sur la réalisation de l'aire de service du bassin d'Arcachon. Dès 1987, en complément du projet de prolongation de l'autoroute A 66 entre Bordeaux et Arcachon, la direction départementale de l'équipement proposait l'installation d'une aire de service située sur le territoire de la ville du Teich. Cette proposition fut reprise lors de l'inscription du projet autoroutier au contrat de plan. Elle figure dans l'enquête publique relative aux travaux en cours, ainsi qu'au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du bassin d'Arcachon, et la quasi-totalité de terrains nécessaires sont publics. La pertinence de cet équipement ne fait aucun doute. Seul point de service et de livraison de carburant entre Bordeaux (Cestas) et la fin de l'A 66, à Arcachon, cette aire bénéficierait d'un emplacement idéal à l'entrée du bassin, deuxième agglomération du département de la Gironde, avec 100 000 habitants. Les groupes pétroliers interrogés ont d'ailleurs confirmé la pertinence fonctionnelle et économique de cette position géographique. Une nouvelle étude de faisabilité, adressée à ses services en novembre 1998, est venue confirmer l'opportunité du projet. L'opération pourrait être réalisée par concession sans nécessiter l'investissement de fonds publics, un candidat s'étant déjà manifesté. Par lettre du 21 avril 1999, le ministère annonçait qu'il prendrait une décision avant la fin du premier semestre 1999. Aussi lui demande-t-il quelle mesure il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. François Deluga a présenté une question, n° 1116, ainsi rédigée:

«M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opération de doublement de la voie directe Bordeaux-Arcachon (A 66), et plus particulièrement sur la réalisation de l'aire de service du bassin d'Arcachon. Dès 1987, en complément du projet de prolongation de l'autoroute A 66 entre Bordeaux et Arcachon, la direction départementale de l'équipement proposait l'installation d'une aire de service située sur le territoire de la ville du Teich. Cette proposition fut reprise lors de l'inscription du projet autoroutier au contrat de plan. Elle figure dans l'enquête publique relative aux travaux en cours, ainsi qu'au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du bassin d'Arcachon, et la quasi-totalité de terrains nécessaires sont publics. La pertinence de cet équipement ne fait aucun doute. Seul point de service et de livraison de carburant entre Bordeaux (Cestas) et la fin de l'A 66, à Arcachon, cette aire bénéficierait d'un emplacement idéal à l'entrée du bassin, deuxième agglomération du département de la Gironde, avec 100 000 habitants. Les groupes pétroliers interrogés ont d'ailleurs confirmé la pertinence fonctionnelle et économique de cette position géographique. Une nouvelle étude de faisabilité, adressée à ses services en novembre 1998, est venue confirmer l'opportunité du projet. L'opération pourrait être réalisée par concession sans nécessiter l'investissement de fonds publics, un candidat s'étant déjà manifesté. Par lettre du 21 avril 1999, le ministère annonçait qu'il prendrait une décision avant la fin du premier semestre 1999. Aussi lui demande-t-il quelle mesure il envisage de prendre.»

La parole est à M. François Deluga, pour exposer sa question.

M. François Deluga. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, je souhaitais attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opération de doublement de la voie directe Bordeaux-Arcachon, et plus particulièrement sur la réalisation de l'aire de service du bassin d'Arcachon.

Dès 1987, en complément du projet de prolongation de l'autoroute A 66 entre Bordeaux et Arcachon, la direction départementale de l'équipement proposait l'installation d'une aire de service située sur le territoire de la ville du Teich. Cette proposition fut reprise lors de l'inscription du projet autoroutier au contrat de plan. Elle figure dans l'enquête publique relative aux travaux en cours ainsi qu'au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Il faut le souligner, la quasi-totalité des terrains nécessaires sont aujourd'hui publics.

La nécessité de cet équipement ne fait aucun doute. Seul point de service et de livraison de carburant entre Bordeaux et la fin de l'A 66 à Arcachon, cette aire bénéficierait d'un emplacement idéal à l'entrée du bassin d'Arcachon, deuxième agglomération du département de la Gironde avec 100 000 habitants.

Les groupes pétroliers interrogés ont d'ailleurs confirmé la pertinence fonctionnelle et économique de cet emplacement. Un tel site pourrait constituer une véritable porte d'entrée sur le bassin d'Arcachon et serait susceptible de fournir un ensemble d'informations touristiques ainsi que des prestations d'accueil.

Le projet est soutenu par l'ensemble des collectivités. Une nouvelle étude de faisabilité, adressée à vos services en novembre 1998, est venue confirmer l'intérêt et l'actualité du projet. L'opération pourrait être réalisée par concession, sans nécessiter d'investissement public, un candidat à la concession s'étant déjà manifesté. Par lettre du 21 avril 1999, vous m'annonciez que vous seriez en mesure de prendre une décision avant la fin du premier semestre 1999. Aussi me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous demander, un an après, quelle décision vous comptez prendre sur ce dossier essentiel pour le développement des services et de la sécurité dans le bassin d'Arcachon ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot est ce matin à Santander, en Espagne et il m'a demandé de vous communiquer sa réponse, ce que je fais bien volontiers.

Les études préliminaires de l'autoroute A 66 ont été approuvées dans le cadre d'une décision ministérielle du 14 février 1996; celle-ci ne prévoyait pas, alors, d'aire de services sur cet itinéraire et subordonnait la réalisation d'une aire de repos à la participation financière des collectivités locales.

Compte tenu des demandes formulées par les élus locaux, une étude a néanmoins été conduite en 1999 sur la possibilité d'implanter une aire de services sur cette autoroute au droit de la commune du Teich. Elle a permis de conclure qu'une aire de services, unilatérale mais accessible par chacun des sens de circulation à l'aide d'un ouvrage de franchissement, pourrait se révéler rentable.

Sur cette base, il a donc été demandé à la direction départementale de l'équipement de la Gironde, le 23 avril dernier, de mettre au point ce projet.

Le financement des études est prévu dans le cadre du contrat de plan pour la période 2000-2006. Reste à obtenir la signature, par le conseil général de la Gironde, des conventions de cofinancement du contrat entre l'Etat et la région.

Ce projet d'aire de services devrait pouvoir être finalisé dans le courant de l'année 2001. Après approbation par les services compétents, une consultation sera mise en oeuvre afin de désigner un concessionnaire pour cette opération.

Mme la présidente. La parole est à M. François Deluga.

M. François Deluga. Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat pour la qualité et la précision de la réponse qu'il m'a transmise; je me réjouis surtout que cette dernière ait été favorable.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1116

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3032

Réponse publiée le : 24 mai 2000, page 4485

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 mai 2000